

REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

PRINCIPES

Le Conseil d'administration dans lequel les familles sont représentées, a le souci de pratiquer des tarifs et des conditions de règlement qui garantissent l'accès à tous.

Les tarifs sont calculés en fonction de la présence des élèves dans l'établissement.

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les cotisations institutionnelles (CNEAP, DDEC).

Elle comprend également :

- ✓ Les frais fixes qui couvrent les assurances, les frais administratifs notamment l'affranchissement, les photocopies, le carnet de correspondance, les fournitures pédagogiques, ...
- ✓ Les frais pédagogiques variables qui correspondent aux dépenses liées aux activités pédagogiques hors établissement et sans hébergement ainsi qu'aux frais liés à la découverte professionnelle en 4^{ème} et 3^{ème}.
- ✓ Les assurances : les élèves sont assurés par le lycée uniquement pour les dommages corporels auprès de la Mutualité Sociale Agricole dans les cas suivant :
 - Accidents du travail pouvant survenir pendant leur présence dans l'établissement
 - Stage soumis à convention (école/Entreprise/Famille)
- ✓ Un forfait copie qui est attribué à chaque élève en début d'année scolaire en fonction de son niveau de scolarité. En cas de dépassement, le coût supplémentaire sera facturé en fin d'année.

Par ailleurs, les manuels scolaires sont prêtés gracieusement aux élèves avec le concours de la Région des Pays de la Loire.

2) RESTAURATION / INTERNAT

L'élève a le choix entre 2 régimes : demi-pensionnaire ou interne.

La demi-pension correspond à 4 repas par semaine mais les demi-pensionnaires ont la possibilité de déjeuner le mercredi midi après avoir passé commande. Le repas supplémentaire sera facturé 5,50 € l'unité.

Le forfait internat comprend les 5 repas du midi et les 4 nuitées exceptés pour les 4^{ème}-3^{ème} (précision ci-dessous).

Les tarifs de chacun de ces régimes ont été calculés en déduisant les périodes des éventuels voyages ainsi que les périodes de stages.

La demi-pension et l'internat sont forfaitaires et indivisibles.

Pour les 4^{èmes} et 3^{èmes} professionnelles :

Les + 14 ans : La semaine se déroule sur 4 jours puisque le mardi soir l'élève rentre au domicile pour la séquence en entreprise du mercredi et revient à l'établissement le jeudi matin.

La demi-pension correspond donc à 4 repas par semaine et l'internat à 2 nuits par semaine.

Les - 14 ans : Si l'élève reste au lycée un complément de repas et ou de nuitée sera facturé sur la base suivante :

- ✓ 5,50 € par repas supplémentaire
- ✓ 5,50 € par nuitée (dîner, nuit et petit déjeuner) supplémentaire.

Les étudiants sont externes par défaut, mais ils peuvent déjeuner sur place s'ils passent commande suivant les modalités définies en début d'année scolaire. Le tarif du repas sera de 5,50 € l'unité.

3) CHANGEMENT DE REGIME

Le régime choisi en début d'année s'applique pour toute l'année scolaire.

A titre exceptionnel et pour des raisons sérieuses, un changement de régime peut être admis à condition que la demande soit formulée par écrit et adressée au directeur.

En cas d'accord, le nouveau régime sera effectif au premier jour du trimestre suivant.

4) ABSENCE PROLONGEE ET DEPART EN COURS D'ANNEE

Absence prolongée :

En cas d'absence pour maladie d'une durée minimum de 2 semaines consécutives de classe et sur demande écrite des familles, un remboursement des frais de restauration sur la base du prix des denrées alimentaires et consommables, soit 4.00 € par repas non consommé, sera effectué. En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Pour les élèves internes, seul le dîner fera l'objet d'un remboursement sur la base de 4.00 €. En effet, l'inscription de l'élève à l'internat oblige l'établissement à consacrer les locaux, le matériel et le personnel nécessaire. C'est pourquoi en cas d'absence aucun autre remboursement ne sera effectué.

Départ :

Tout départ d'un élève en cours d'année doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du directeur avec mention de la date effective du départ. C'est la date de réception de ce courrier qui déterminera les conditions de régularisation du compte de la famille.

Attention, tout mois commencé est dû en totalité.

5) FACTURATION

Les factures sont transmises par voie électronique à l'adresse mail connue de l'établissement.

Facture principale :

La contribution des familles, la demi-pension et l'internat font l'objet d'une facturation annuelle.

L'envoi de la facturation intervient fin septembre et fait apparaître votre choix de règlement, ainsi que l'échéancier annuel.

Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance.

Factures complémentaires :

Les repas ou les nuitées supplémentaires, les livres, les voyages scolaires, ... feront l'objet de factures complémentaires au cours de l'année scolaire.

Leur montant sera ajouté aux échéances restantes dues et un nouvel échéancier sera calculé.

6) LES TARIFS

Se reporter au tableau page 4 de ce document.

7) MODES DE REGLEMENT

- ✓ Par prélèvement bancaire : mode de règlement privilégié par l'établissement, en **10** échéances : le **5** de chaque mois de **septembre à juin**. Un mandat de prélèvement vous sera remis avec le courrier de rentrée.
- ✓ Par chèque bancaire à établir à l'ordre du Lycée Rochefeuille.
- ✓ Par virement bancaire : contacter le lycée pour obtenir les coordonnées bancaires
- ✓ En espèce à déposer au secrétariat, un reçu vous sera délivré.

8) IMPAYES

Les incidents de paiement peuvent donner lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. Après relances et mise en demeure restées sans réponse, l'établissement remettra le dossier auprès du service contentieux.

9) AMENAGEMENTS TARIFAIRES

- Réduction « fratrie » : les familles qui inscrivent au sein du Lycée Rochefeuille plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 15 % sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant et des suivants.
- Pour les situations de grandes difficultés économiques rencontrées par certaines familles, il est possible de solliciter le fonds social lycéen Régional. Veuillez contacter notre service comptabilité pour connaître la démarche à suivre.

10) BOURSES

Les bourses d'études secondaires sont octroyées selon les revenus de la famille.

N'hésitez pas à faire une simulation en saisissant sur Internet :

<https://calculeurbourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Pour les nouveaux élèves :

Demander un dossier de bourse auprès du Lycée Rochefeuille

- ✓ Compléter et retourner le dossier au lycée accompagné des pièces justificatives. Attention aux dates limites !
- ✓ Vous recevrez la notification en même temps que le lycée.

Pour une entrée en classe de BTS :

- ✓ La demande de bourses doit être saisie sur le site du CROUS : www.crous.fr courant mai en 1^{ère} année. Cette demande devra être renouvelée en 2^{ème} année.
- ✓ **ATTENTION**, n'oubliez pas de transmettre au secrétariat du Lycée Rochefeuille la notification délivrée par le CROUS.

TARIFS MENSUELS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024¹

	4 ^{ème} – 3 ^{ème} ²	BAC PRO	BAC TECHNO	BTS
TARIFICATION PAR RUBRIQUE PAR MOIS SUR 10 MOIS				
CONTRIBUTION (a)	110.00 €	110.00 €	117.00 €	85.00 €
RESTAURATION MIDI (b)	68,00 €	63,00 €	72,00 €	5,50 € / repas
HEBERGEMENT (c)	72,00 €	139,00 €	157,00 €	
TARIFICATION PAR REGIME PAR MOIS SUR 10 MOIS				
DEMI-PENSIONNAIRE (a+b)	178,00 €	173,00 €	189,00 €	
INTERNE (a+b+c)	250,00 €	312,00 €	346,00 €	
SPECIFIQUE BTS				85,00 € ³

NB : Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

¹ Les tarifs sont révisés annuellement

² Sur la base de 4 jours et 2 nuits(cf. point 2 du règlement financier). En classe de 4^{ème}, les élèves de moins de 14 ans ne participent pas aux stages le mercredi matin. Ils restent dans l'établissement. Un complément de repas et/ou de nuitée sera facturé sur la base suivante : 5,50 € par repas supplémentaire et 5,50 € par nuitée (dîner, nuit et petit déjeuner) supplémentaire

³ Hors repas